

DECISION N°2024-07

OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'école maternelle Jean-Moulin de Saint-Germain-en-Laye, de l'école élémentaire Frédéric Passy de Saint-Germain-en-Laye, de l'école élémentaire Normandie Niémen du Pecq, et l'école élémentaire Champ des Oiseaux de Marly-le-Roi, sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas au mois de juin 2024 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Jean-Moulin, cinq contremarques d'entrée piscine à l'école élémentaire Frédéric Passy, cinq contremarques d'entrée piscine à l'école élémentaire Normandie Niémen, et cinq contremarques d'entrée piscine à l'école élémentaire Champ des Oiseaux dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévue au mois de juin 2024.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **03 MAI 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **03 MAI 2024**



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal